



INFORMATIONS

AUX

PARENTS

LES REGLES DE VIE	4
ORGANISATION DE L'ECOLE	5
PLAN DE VACANCES ET CONGÉS 2026 – 2027	6
ABSENCES.....	7
PROCÉDURE EN CAS D'ABSENCE NON SIGNALÉE D'UN/E ÉLÈVE	8
ADMINISTRATION D'UN MEDICAMENT	8
BULLETIN SCOLAIRE	9
CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU DE STATUT FAMILIAL (SÉPARATION, CHGT DE REPRÉSENTANT LÉGAL,)	9
DÉGATS	9
DEVOIRS À DOMICILE.....	9
HORAIRE.....	10
INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉE.....	10
JEUX DIVERS ET TELEPHONES PORTABLES	10
MATÉRIEL DE CLASSE	11
MATÉRIEL DE SPORT	11
MÉDECINE SCOLAIRE	12
PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE.....	12
PROMOTION DE LA SANTE	13
RECREATIONS	13
RELIGION	14
REPAS DE MIDI.....	14
REUNIONS	15
SOUTIEN ET CONSEILS AUX PARENTS	15
TÉLÉPHONE	15
TENUE VESTIMENTAIRE	16
TRANSPORTS	16
VISITE DENTAIRE ET PROPHYLAXIE	17
VISITES DES PARENTS A L'ECOLE.....	17

LES REGLES DE VIE



Afin que la vie à l'Institut soit agréable pour tous les adultes et les enfants qui y travaillent, nous avons rédigé des règles de vie. Au début de l'année scolaire, elles sont expliquées à tous et chacun s'engage à les respecter :

1. **Je me respecte**
2. **Je respecte les autres**
3. **Je respecte mon environnement**
4. **Je respecte la règle STOP**

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Durant cette année scolaire, votre enfant sera scolarisé au sein de notre institution. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous espérons que cette période sera enrichissante et passionnante pour lui, comme pour vous.

Ce bulletin vous apporte les informations de base utiles au bon déroulement de l'année scolaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration.

Stéphane Favre
Directeur

ORGANISATION DE L'ECOLE

L'école est composée de 3 sections. Chaque section a deux co-responsables de section.

– Surdité	Mme Nathalie Gerber M. Mirko Cuni	surdite@guintzet.ch surdite@guintzet.ch
– Classes de langage	Mme Carol Sauge M. Louis Lamontagne	csauge@guintzet.ch llamontagne@guintzet.ch
– Sprachheilschule	Mme Karin Walthert Mme Sylvie Siffert	sprachheilschule@guintzet.ch sprachheilschule@guintzet.ch

L'école comprend de plus un secteur éducatif

– Internat surdité	Mme Nathalie Gerber M. Mirko Cuni	surdite@guintzet.ch surdite@guintzet.ch
---------------------------	--------------------------------------	--

Tous nos collaborateurs sont atteignables au 026 425 50 70.

PLAN DE VACANCES ET CONGÉS 2026 – 2027

Rentrée scolaire		jeudi	27	août	2026	à	08 h 10
Vacances d'automne	du	vendredi	09	octobre	2026	à	14 h 20
	au	lundi	26	octobre	2026	à	08 h 10
Immaculée Conception		mardi	08	décembre	2026		
Vacances de Noël	du	vendredi	18	décembre	2026	à	11 h 30
	au	lundi	04	janvier	2027	à	08 h 10
Vacances de Carnaval	du	vendredi	05	février	2027	à	14 h 20
	au	lundi	15	février	2027	à	08 h 10
Vacances de Pâques	du	jeudi	25	Mars	2027	à	15 h 00
	au	lundi	12	avril	2027	à	08 h 10
Ascension	du	mercredi	05	mai	2027	à	11 h 30
	au	lundi	10	mai	2027	à	08 h 10
Pentecôte	du	vendredi	14	mai	2027	à	14 h 20
	au	mardi	18	mai	2027	à	08 h 10
Fête-Dieu	du	mercredi	26	mai	2027	à	11 h 30
	au	lundi	31	mai	2027	à	08 h 10

Fin de l'année scolaire 2026/27 : vendredi 9 juillet 2027 à **11 h 30**

Rentrée 2027/2028 : jeudi 26 août 2027 à 8 h 10

ABSENCES

a) Maladies

Lorsque votre enfant est malade ou absent pour toute autre raison, vous devez en informer le chauffeur de son bus scolaire et le secrétariat avant le début de la classe. Le secrétariat est ouvert dès 07h30 au 026 425 50 70. Un certificat médical est nécessaire dès que l'absence dépasse quatre jours de classe.

b) Demande de dispense

Si votre enfant ne peut pas participer à une leçon de gymnastique ou de natation, vous devez en informer l'enseignant/e. Pour une dispense de plus longue durée, un certificat médical est exigé.

Dans tous les cas d'absence prévisible, vous devez

- **remplir le formulaire intitulé: «Annonce d'absence» à la fin de cette brochure ou sur www.guintzet.ch**
- **avertir, le cas échéant, le chauffeur du bus scolaire.**

c) Jours JOKER

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1) les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2) En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3) Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4) *En cas d'absence non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

5) *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance.***

6) *les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programme à la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

d) Demande de congé

Seul un congé extraordinaire et exceptionnel pourra être accordé à un élève pour des motifs justifiés. La demande de congé est présentée au responsable de section, par écrit suffisamment à l'avance (**15 jours minimum**), dès que le motif est connu. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative et signée des parents. Elle sera traitée par l'autorité compétente.

PROCÉDURE EN CAS D'ABSENCE NON SIGNALÉE D'UN/E ÉLÈVE

1. Si votre enfant est absent sans annonce, le secrétariat tentera de vous joindre sur les différents numéros de téléphone à notre disposition.
2. En cas d'impossibilité de contact, le directeur ou le responsable de la section viendra à votre domicile pour obtenir des renseignements (sauf : élèves hors-canton).
3. Si cette vérification n'aboutit pas à une clarification, la direction de l'école annoncera la disparition de votre enfant à la police.

ADMINISTRATION D'UN MEDICAMENT

Si votre enfant doit prendre un médicament pendant le temps où il se trouve à l'Institut, nous vous prions de le mentionner sur le formulaire « administration d'un médicament » qui se trouve à la fin de cette brochure.

BULLETIN SCOLAIRE

Les bulletins scolaires sont remis aux parents deux fois par an, soit :

- au cours du mois de janvier
- à la fin de l'année scolaire.

CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU DE STATUT FAMILIAL (SÉPARATION, CHGT DE REPRÉSENTANT LÉGAL,)

Ces changements doivent être annoncés dès connaissance au secrétariat : 026 425 50 70, secretariat@guintzet.ch.

DÉGATS

Les dommages matériels causés par les élèves aux autres élèves et aux enseignants ne sont pas couverts par l'école. Ils sont à votre charge par le biais de votre assurance personnelle. Il en va de même pour les dommages corporels.

Tous les dégâts causés au mobilier ou à l'immobilier sont facturés à leurs auteurs (vitres, portes, stores, matériel scolaire et de sport, livres de la bibliothèque, ...).

Nous vous conseillons vivement d'être en possession d'une assurance responsabilité civile privée.

DEVOIRS À DOMICILE

- Les devoirs sont un des liens qui unissent l'école et les parents.
- Les tâches consistent en une application, une consolidation des matières abordées en classe.
- Il est souhaitable que votre enfant se responsabilise et se rende autonome face à ses devoirs, tout en sachant qu'il peut compter sur votre présence pour leur contrôle.
- La durée des devoirs tient compte de la situation scolaire particulière de chaque élève et du temps qu'il passe dans les transports.
- Les devoirs à domicile ne doivent en aucun cas devenir une source de conflits à la maison. Si vous rencontrez des difficultés, une discussion avec l'enseignant(e) est recommandée.

HORAIRE

A l'Institut St-Joseph nous avons l'école du lundi au vendredi

le matin de 8 h 10 à 11 h 30

l'après-midi de 12 h 45 à 15 h 00 (vendredi à 14 h 20)

- Le mercredi après-midi, tous les élèves ont congé, à l'exception de ceux du CO.

Section classe de langage (particularités)

- Les élèves de 1H de la classe d'observation (enfantine) ont congé le mardi matin, le mercredi toute la journée, le jeudi après-midi et le vendredi après-midi.
- Les élèves de 2H de la classe d'observation (enfantine) ont congé une demi-journée (mardi ou jeudi) et le mercredi toute la journée.
- Pour les élèves de 3H et 4H, l'alternance aura lieu le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Ainsi, la moitié des élèves de la classe a congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi selon un plan à définir. Le jour définitif des alternances est communiqué aux parents dès que possible. Les demi-jours d'alternance restent les mêmes pour toute l'année scolaire.

Section de surdité

- Les élèves internes de la section de « surdité » quittent l'Institut le vendredi à 14h20 et reviennent le lundi matin pour le début des classes.

Calendrier scolaire et liste de transports sont à conserver soigneusement.

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉE

L'inspection scolaire est assuré par Monsieur Christophe Maradan, inspecteur de l'enseignement spécialisé, rue de l'Hôpital 3, 1700 Fribourg (026 305 73 85, courriel : christophe.maradan@fr.ch).

JEUX DIVERS ET TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils électroniques (par exemple téléphones portables, montres connectées, ...) est interdite durant le temps de présence dans l'Institut, **ainsi que dans les transports scolaires.**

De même, les élèves ne doivent pas amener à l'école d'objets dangereux comme pistolets à billes, frondes, couteaux, etc. Pour toutes les situations présentées ci-dessus, l'objet sera confisqué puis remis aux parents sur simple demande de leur part.

Un mini skatepark se trouve dans la cour de récréation. Votre enfant pourra y utiliser ses patins à roulettes, ses rollers, sa planche à roulettes, à la condition de prendre toutes les mesures de protection exigées par l'école : **port du casque, des genouillères, des coudières et protection des poignets**. Pour l'utilisation de la trottinette, ces mêmes mesures sont exigées hormis la protection des poignets.

Ces équipements ne sont pas transportés dans les bus scolaires.

MATÉRIEL DE CLASSE

Le sac ou la serviette d'école contient :

- un plumier (contenant si possible de quoi écrire et dessiner),
- une paire de pantoufles,
- un tablier ou une grande chemise pour le bricolage et la peinture,
- des mouchoirs en papier,
- un gobelet contenant une brosse à dents et du dentifrice,
- un pantalon de rechange pour les petits.

MATÉRIEL DE SPORT

Gymnastique

Le sac de gym contient :

- un training ou un short et un pull à manches courtes
- des chaussures de sport (semelles non marquantes)
- un linge de bain et un produit de douche.

Natation

Chaque semaine votre enfant se munira :

- d'un maillot de bain (les bermudas sont interdits)
- d'un linge, un produit de douche et une brosse à cheveux.

IMPORTANT:

- Tout le matériel individuel doit être marqué du nom et du prénom de votre enfant.
- Pour éviter la propagation des germes microbiens, il est souhaitable que les règles élémentaires d'hygiène soient respectées. Dès lors, les élèves porteurs de verrues plantaires seront exclus de la piscine à moins de porter des chaussettes spéciales, vendues en pharmacie. Aussi, afin de ne pas priver votre enfant de ce moment de détente, nous vous demandons d'entreprendre un traitement médical dès l'apparition d'une verrue. Nous vous remercions d'y prendre garde.

MÉDECINE SCOLAIRE

Selon le concept cantonal de médecine scolaire, les élèves de 1H sont tenus d'effectuer le contrôle préscolaire auprès de leur médecin privé.

Les élèves de 8H feront l'objet d'un contrôle médical scolaire. Actuellement il est assuré par le Prof. Dr. Johannes Wildhaber. Les frais sont à la charge de l'Institut. D'éventuels frais de traitement seront assumés par les parents. L'organisation est assurée par Mme Buchs, secrétaire de direction.

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

En cas d'accident ou de symptômes de maladie aiguë d'un élève, le responsable de section en est informé. Si une prise en charge urgente est estimée nécessaire, les parents en seront immédiatement informés et ils pourraient être amenés à venir chercher leur enfant. Cependant, en cas d'extrême urgence ou si les parents sont momentanément inatteignables, l'information leur sera transmise dès que possible.

Le cas échéant, l'enfant sera accompagné au service des urgences de l'Hôpital cantonal de Fribourg.

L'école se réserve le droit de faire traiter par le médecin de l'Institut les élèves qui, par leur état de santé (par ex. non-respect du signalement d'une maladie cutanée contagieuse), mettraient en danger la santé des autres personnes fréquentant les locaux. Dans tous les cas, les frais de traitement seront à la charge des parents. En cas de douleur passagère (mal de tête par exemple) le seul médicament contre-douleur que nous administrons est le Dafalgan 250 mg. Vous en serez informés au retour de votre enfant. Nous vous prions de nous faire savoir si ce médicament ne convient pas à votre enfant.

PROMOTION DE LA SANTE

L'institut conduit diverses actions en faveur de la promotion de la santé. Pour rappel, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou tout autre produit pouvant nuire à la santé durant les activités éducatives, scolaires et extrascolaires organisées sous la responsabilité de l'Institut.

RECREATIONS

Chaque matin, votre enfant sort pour une récréation de vingt minutes (9h40 à 10h00).

Pensez à lui donner une petite collation saine : fruits, pain, que nous vous demandons de ne pas emballer dans du papier en aluminium.

Pour les boissons, nous vous recommandons l'achat d'une gourde. Vous participerez ainsi à notre action en faveur de la limitation et du tri des déchets.

Veillez à ce que votre enfant soit équipé en fonction de la météo (bottes, K-Way, habits chauds en hiver).

RELIGION

Dans les classes d'enseignement spécialisé, l'enseignement religieux confessionnel est dispensé par des catéchistes catholiques ou réformés du Centre Œcuménique de Pastorale spécialisée (COEPS) à partir de la 3H. Il propose une découverte de la foi chrétienne particulièrement attentive au « vivre ensemble » dans le respect des différences confessionnelles, religieuses et culturelles. Pour les enfants catholiques et protestants, la préparation aux sacrements est organisée en concertation avec les parents, les enseignants et les paroisses afin de déterminer ensemble la solution la plus adaptée à la situation de chaque enfant. Les parents qui le souhaitent peuvent, sans indication de motif, **déclarer par écrit, ceci avant le 15 septembre**, que leur enfant **ne suivra pas** les cours d'enseignement religieux (Formulaire 131 à disposition au secrétariat sur demande).

REPAS DE MIDI

La possibilité de prendre le repas de midi à l'Institut St-Joseph est offerte aux enfants externes qui ne peuvent pas rentrer à leur domicile en raison de la distance. Notre Institut bénéficie du label "Fourchette verte" qui garantit à votre enfant un repas sain et équilibré. La prise en charge est assurée jusqu'à 12 h 45 sous la responsabilité des responsables de section.

En cas de comportements inadéquats d'un élève, **l'Institut se réserve le droit de ne plus lui offrir cette prestation.**

Les enfants **ne peuvent pas** apporter leur propre repas ou autres aliments à l'Institut pour l'heure de midi.

La participation financière des parents s'élève à Frs 9.50 par repas. En cas de nécessité d'un soutien financier, vous pouvez vous adresser à Pro Infirmis au 058 775 30 00. Les factures seront établies par les soins de l'administration de l'Institut assurée par Baechler Fidurh à Givisiez (026 552 14 14).

REUNIONS

Une étroite collaboration entre l'école et les parents est indispensable pour assurer un développement harmonieux des enfants, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'instruction. Aussi des réunions individuelles ont lieu à plusieurs reprises durant l'année. La présence des deux parents est souhaitée. La fréquence des réunions est déterminée selon les besoins et les nécessités. Nous vous rendons attentifs au fait **qu'une fois qu'un rendez-vous a été fixé, les parents doivent impérativement y prendre part**. Un report doit être annoncé au plus tard 24 heures à l'avance.

Ces réunions permettent de:

- Renforcer la collaboration école – parents,
- Vous informer sur les activités de votre enfant,
- Projeter ensemble des objectifs réalistes et constructifs,
- Évaluer ses progrès, ses possibilités et ses ressources, ses difficultés,
- Échanger au sujet de son orientation scolaire.

SOUTIEN ET CONSEILS AUX PARENTS

Le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) a répertorié un ensemble de ressources pour soutenir les parents dans la responsabilité qui est la leur de favoriser et de protéger le développement harmonieux de leur enfant. Ces offres sont recensées sur le portail internet de l'Etat de Fribourg à l'adresse suivante : www.fr.ch/aide-parents.

TÉLÉPHONE

Vous pouvez, en principe, atteindre les personnes qui s'occupent de votre enfant au 026 425 50 70 en dehors des heures de classe.

Une permanence téléphonique est assurée, en principe, tous les jours de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves se présentent en classe dans une tenue propre, convenable et discrète. Ils ne portent ni casquette, ni capuchon, à l'intérieur des bâtiments. Nous rappelons également que le training est une tenue de sport. A l'exception des cours de sport, les élèves ne viennent donc pas en classe en training.

TRANSPORTS

Selon les régions, les transports sont assurés par les entreprises ou les personnes citées dans la circulaire jointe à ce fascicule.

Le lieu de prise en charge et de retour est en principe situé à proximité du domicile de l'élève. Il est convenu en début d'année scolaire avec le chauffeur et ne peut être modifié qu'en cas de déménagement ou alors sur demande du chauffeur pour des raisons de sécurité (neige, verglas,...).

Durant les trajets, les enfants adopteront un comportement adéquat envers le chauffeur et envers leurs camarades. **En cas de comportements inadéquats d'un élève, l'Institut se réserve le droit de ne plus offrir cette prestation.**

A leur arrivée à l'école, ainsi qu'à leur départ, les enfants se rendent en classe ou au bus, sans traîner.

Toutefois, si un problème se posait à votre enfant, veuillez en parler au chauffeur, à la responsable des transports (Mme Helga Buchs, secrétaire de direction) ou au responsable de la section concernée.

Les parents des élèves qui n'utiliseraient pas le transport scolaire en début ou à la fin d'un cours en informent le chauffeur concerné.

Dès la 7H, les élèves habitant la ville de Fribourg ou son agglomération, se rendent à l'école en transports publics dans la mesure du possible. Les abonnements sont

fournis par l'école. Il est à noter qu'aucune surveillance n'est organisée par l'école aux arrêts de bus officiels. Les enfants sont ainsi placés sous la responsabilité de leurs parents.

VISITE DENTAIRE ET PROPHYLAXIE

Un contrôle dentaire annuel est assuré par le service dentaire cantonal. L'examen et les soins sont obligatoires (loi du 19.12.2014). Cette année, les contrôles auront lieu les 9 et 10 novembre 2026. Seuls sont dispensés, sur présentation préalable d'une attestation **avant le 14 septembre 2026**, les enfants en traitement auprès d'un médecin-dentiste privé.

Les parents supportent les frais de traitement.

Les élèves bénéficient une fois par an des conseils d'une hygiéniste dentaire.

VISITES DES PARENTS A L'ECOLE

En cas de souhait, vous pouvez venir nous rendre visite pendant les heures de classe. Il suffit de prendre rendez-vous quelques jours auparavant auprès des responsables concerné(e)s.

Vous aurez ainsi l'occasion de montrer votre intérêt pour le travail de votre enfant et des personnes qui s'en occupent.

